

Publié le 10/10/2022



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P380_2022

Date : 06/10/2022

OBJET : Avenant n°1 - Convention de financement unique projet Bus Nouvelle Génération - Fonds FEDER

Exposé

Par délibération n°DEL2022_017 du 1^{er} mars 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin avait autorisé le dépôt du dossier de subvention sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses :

Postes de dépense	Montant total en € HT
Frais de maîtrise d'ouvrage	251 340,00 €
Études	434 756,00 €
Maîtrise d'œuvre	3 140 809,63 €
Acquisitions foncières	5 000,00 €
Déviations de réseau	2 420 000,00 €
Infrastructure	29 181 228,31 €
Stations du TCSP	3 727 401,50 €
Aménagements connexes d'intermodalité (PEM / secteur Gare)	2 088 870,00 €
TOTAL	41 249 405,44 €

Recettes :

Fonds	Taux	Subventions/Participations
Région Normandie	19,39 %	8 000 000,00 €
FEDER	3,64 %	1 500 000,00 €
Conseil Départemental de la Manche	1,03 %	424 000,00 €
Ville de Cherbourg-en-Cotentin	8,00 %	3 300 000,00 €
État (AAP continuités cyclables)	1,95 %	804 932,00 €
État (AAP TCSP et PEM)	4,63 %	1 910 000,00 €
Reste à charge Communauté d'Agglomération du Cotentin	61,36 %	25 310 473,44 €
TOTAL		41 249 405,44 €

A ce titre, une convention de financement unique dans le cadre de la programmation FEDER 2014-2020 a été signée le 13 juillet 2022.

Dans cette convention, afin de tenir compte d'une fin d'opération subventionnable au 31 juillet 2023 (date limite programmation FEDER), les dépenses et recettes ont été proratisées selon un degré d'avancement prévisionnel.

Le plan de financement arrêté était donc le suivant :

Dépenses		Ressources		
Poste de dépense	Montant (€) HT	Source	Montant (€)	Taux (%)
Acquisitions immobilières	5 000,00 €	Région Normandie	2 595 213,17 €	20,99 %
Prestations intellectuelles	2 949 042,62 €	FEDER	1 500 000,00 €	12,13 %
Travaux	12 498 707,35 €	Département de la Manche	137 546,30 €	9,77 %
Total dépenses éligibles	15 452 749,97 €	Ville de Cherbourg-en-Cotentin	1 070 525,43 €	
		État (AAP continuités cyclables)	261 121,27 €	7,12 %
Recettes nettes prévisionnelles à déduire (taux 20 %)	- 3 090 549,99 €	État (AAP TCSP et PEM)	619 607,14 €	
		Autofinancement CAC	6 178 186,67 €	49,98 %
TOTAL assiette éligible	12 362 199,36 €	TOTAL	12 362 199,36 €	100,00 %

Cependant, il convient de modifier ce plan de financement suite à l'obtention d'une subvention de 33 600 € accordée par l'État et portant sur l'installation de stationnements vélos sécurisés.

Le tableau global des ressources de l'opération est quant à lui modifié de la façon suivante :

Fonds	Taux	Subventions/Participations
Région Normandie	19,39 %	8 000 000,00 €
FEDER	3,64 %	1 500 000,00 €
Conseil Départemental de la Manche	1,03 %	424 000,00 €
Ville de Cherbourg-en-Cotentin	8,00 %	3 300 000,00 €
État (AAP continuités cyclables)	1,95 %	804 932,00 €
État (AAP TCSP et PEM)	4,63 %	1 910 000,00 €
État (France Relance AVS)	0,08 %	33 600,00 €
Reste à charge Communauté d'Agglomération du Cotentin	61,28 %	25 276 873,44 €
TOTAL		41 249 405,44 €

Le plan de financement spécifique à la convention est ainsi modifié :

Dépenses		Ressources		
Poste de dépense	Montant (€) HT	Source	Montant (€)	Taux (%)
Acquisitions immobilières	5 000,00 €	Région Normandie	2 595 213,17 €	20,99 %
Prestations intellectuelles	2 949 042,62 €	FEDER	1 500 000,00 €	12,13 %
Travaux	12 498 707,35 €	Département de la Manche	137 546,30 €	9,77 %
Total dépenses éligibles	15 452 749,97 €	Ville de Cherbourg-en-Cotentin	1 070 525,43 €	
		État (AAP continuités cyclables)	261 121,27 €	7,12 %
Recettes nettes prévisionnelles à déduire (taux 20 %)	- 3 090 549,99 €	État (AAP TCSP et PEM)	619 607,14 €	
		État (France relance AVS)	33 600,00 €	
		Autofinancement CAC	6 144 586,67 €	49,72 %
TOTAL assiette éligible	12 362 199,36 €	TOTAL	12 362 199,36 €	100,00 %

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu la délibération n°DEL2021_032 du 6 avril 2021 portant validation de l'avant-projet (AVP) du projet Bus Nouvelle Génération,

Vu la délibération n°DEL2022_017 du 1^{er} mars 2022 portant sur le plan de financement de l'opération Bus Nouvelle Génération pour le dépôt d'une subvention FEDER,

Décide

- **D'autoriser** la conclusion d'un avenant à la convention de financement unique FEDER pour l'opération Bus Nouvelle Génération sur la base du plan de financement indiqué dans la délibération n°DEL2021_017,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE